

*République Française
Département : Drôme
Arrondissement : Nyons
Commune : Comps*

Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal de Comps, régulièrement convoqué le 26 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE.

Secrétaire de la séance : Madame Corinne GUILLAUME-LAFOND

Présents : Jean-Pierre FABRE, Yannick TERRROT, Myriam CORDEIL, Marc ALEXANDRE, Corinne GUILLAUME-LAFOND, Roger GRAS, Marianne CHARMIER, Samy RASPAIL

Représentés :

Absents et excusés : Juliette DEVRED, Marie-Christine HOUVILLE, Florian MAZOYER

1. Approbation du PV de la séance du 26 juin 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 26 juin n'ayant pas été porté à la connaissance des conseillers. Il sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

2. Ordre du jour détaillé

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
2. Ordre du jour détaillé de la séance, secrétaire de séance, Corinne GUILLAUME-LAFOND
3. Révision N°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Délibération N°14.
4. Révision N°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Délibération N°15.
5. Convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée, Délibération N°16
6. Les travaux réalisés Voirie a) Enrobé à froid (Impasse des Lombards, chemin de l'église, chemin de Sourier, chemin de Brachet. b) Réfection chemin de Grimolle, interdit poids lourds 16 T sauf riverains. Réseau AEP, a) Réparation fuite RD 538, b) Changement canalisation Vallier, c) Réglage fin du stabilisateur de pression permettant de réguler la distribution d'eau potable entre le camping et les autres abonnés. Cours de Tennis. Entrée ancienne mairie.
7. Informations et questions diverses
 - 7.1. Dossier réponse au préfet à revoir en séance
 - 7.2. Vérification du Règlement intérieur de l'eau potable

- 7.3. Le point sur la fibre ADN : Un problème d'élagage sous les lignes
- 7.4. Problèmes à l'église : circuits électriques à l'intérieur, horloge, éclairage extérieur, arbre mort
- 7.5. Boites aux lettres Dousselin
- 7.6. Le Camping passage de l'été
- 7.7. Site Comps.fr

3. Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental dEnergies de la Drôme Approbation du Conseil municipal (N° DE 2025_14)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 26/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédation et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée par 6 pour, 0 contre, 2 abstentions.

**4. Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme
Approbation du Conseil municipal (N° DE 2025_15)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

[Madame ou Monsieur] le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre

régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée par 6 pour, 0 contre, 2 abstentions.

5. Convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée (N° DE 2025_16)

Monsieur le maire explique que le 21/06/2025 la société EIFFAGE ENERGIESYSTEMES sise 4-6 Rue Gaspard Monge, 26500 BOURG LES VALENCE, représentée par M David MICHAUD, a sollicité l'autorisation d'entreprendre l'extension du réseau BT par la pose d'un câble de branchement ENEDIS avec une tranchée en bordure de voirie chemin du château sur les communes de Truinas et Comps ; pour le compte du SDED, 3 Avenue de la Gare VALENCE CEDEX 9, représenté par Madame Maurine TESQUET.

Une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée a été établie entre la commune de Comps et Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

Après avoir pris connaissance de la Convention et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la convention,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée par 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

6. Les travaux réalisés

Voirie

- a) 18 tonnes d'enrobé à froid en provenance de l'entreprise Eiffage Montélimar 26200 ont été utilisés par la microentreprise « Bernard Blanchard, Bourdeaux 26220 » sur les voies ou chemins suivants : Impasse des Lombards, chemin de l'Eglise, chemin de Sourier, chemin de Brachet.
- b) La réfection du chemin de Grimolle est en cours par l'entreprise LJTP Savasse 26740. Une discussion a lieu sur comment interdire l'accès du chemin de Grimolle du côté du Rossignol aux poids lourds chargé du transport des déchets verts en provenance de la déchetterie de Dieulefit jusqu'à la plateforme de Monsieur Samy Raspail. La solution retenue : « poids lourds interdit aux déchets verts » n'est pas réglementaire sur le chemin de Grimolle qui fait partie de l'espace public de la commune. En effet, on ne peut pas interdire une voie communale à une partie de la population.

Réseau AEP

- a) Réparation d'une fuite : Une fuite s'est produite au bord de la route RD 538, au niveau de l'accès à l'habitation N° 3730. Elle a été provoquée par l'implantation maladroite d'un poteau destiné à supporter la fibre ADN. La réparation, effectuée dans la journée, a été faite aux frais de l'entreprise fautive située à Carpentras 84200. Il est à souhaiter qu'à la prochaine implantation du poteau à cet endroit, l'incident ne se reproduise pas.
- b) La canalisation en PVC rigide située à Vallier a été réparée environ une dizaine de fois depuis son installation, à la suite de glissements du terrain en période de pluie. Elle a été remplacée par un tuyau souple de 45 m, diamètre 63, placé en zigzag sur un lit de sable par l'entreprise Richard Dieulefit 26220.
- c) Le réglage du stabilisateur de pression a été affiné fin juillet permettant de réguler la distribution d'eau potable entre le camping des sources du Jabron et les autres abonnés situés en amont sur le réseau d'eau du Cardinal. Cette année, tout a bien fonctionné, en août. Au contraire l'an dernier une vingtaine d'abonnés avaient été

privés d'eau potable 3 fois pendant 24 heures. Pour le camping au mois de juillet pendant la période d'essais, l'alimentation en eau potable a été interrompue 3 fois 10 minutes après une surconsommation par rapport aux possibilités du réseau. Après ce réglage, cela ne s'est pas reproduit au mois d'août.

Cours de Tennis

Entièrement remis à neuf par l'entreprise Tennis maintenance, Chantemerle les Blés 26600.

Entrée ancienne mairie

L'entrée de l'ancienne mairie a été rafraîchie avec une couche de peinture, par la micro-entreprise Christian Ros 26160 Le-Poet-Laval.

7. *Informations et questions diverses*

- 7.1. Dossier réponse au préfet à revoir en séance : suite aux remarques formulées par les conseillers, le nouveau texte sera revu au prochain conseil.
- 7.2. Vérification du Règlement intérieur de l'eau potable : la vérification a été faite mais l'un d'entre nous fait remarquer que les premières corrections ont été faites par une partie seulement des membres du conseil municipal, en dehors d'une séance normale (trop d'absents ce jour-là). En conséquence, nous l'adopterons après l'avoir revu lors de notre prochaine séance
- 7.3. Le point sur la fibre ADN : Il y a eu un problème d'élagage sous les lignes. L'entreprise chargée par Axiome de réaliser l'élagage sous les lignes téléphoniques en vue du passage de la fibre s'est présenté chez l'un d'entre nous sans avoir averti le propriétaire et elle a décapité un arbre d'une essence noble de valeur. Le maire s'en est plaint à la réunion de chantier qui a suivie. Il en sera tenu compte dans l'avenir, chaque propriétaire sera averti avant que l'élagage ait lieu.
- 7.4. Problème dans les circuits d'éclairage à l'Eglise : au cours des travaux de rénovation le réseau électrique a été enfoui dans les murs et sous les dalles. On ne dispose pas non plus d'un schéma des circuits électrique. La micro-entreprise Richard, Comps 26220 a bien du mal à retrouver les boîtes de dérivation ainsi que les circuits qui sont à l'origine des disfonctionnements.
- 7.5. A l'extérieur du mur de L'Eglise, un chêne est mort de vieillesse. Ses branches mortes risquent de tomber sur les visiteurs. Il va falloir le faire enlever par un bûcheron.
- 7.6. L'horloge de l'église est tombée en panne suite à l'intervention maladroite d'un participant qui voulait faire sonner la cloche au cours d'un mariage.

- 7.7. Boites aux lettres Dousselin : La poste a décidé de donner suite au projet, de regroupement des boites lettre juqu'ici dispersées situées sur le chemin de Dousselin mais pour l'instant elle nous a fait parvenir qu'une partie du matériel nécessaire.
- 7.8. Le Camping, période estivale 2025 : Un bon point, il n'y a plus de problème de débordement des poubelles, la caméra de surveillance a permis ce résultat. En revanche, il n'est sans doute pas indispensable que le personnel utilise un mégaphone très bruyant pour faire passer les annonces.
- 7.9. Une réflexion s'engage sur un futur emplacement des poubelles, qu'il soit facilement accessible et sécurisé considérant la vitesse excessive de circulation des véhicules sur la route D 538 en période estivale.
- 7.10. Site Comps.fr : Le secrétaire de mairie reste l'administrateur du site, mais depuis quelque temps, l'association Comps animation effectue les mises à jour. Cela s'est traduit par une augmentation de la fréquentation. Le site permet à chacun de suivre les actions menées par l'équipe du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

Monsieur Jean-Pierre FABRE
Président de séance

Madame Corinne GUILLAUME-
LAFOND
Secrétaire de séance